



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 16 septembre 2025, les règlements suivants :
 - le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin d'ajouter ou de retirer des zones de stationnement à durée limitée et des chemins sur lesquels la circulation des camions et des véhicules outils est interdite (2025, chapitre 76);
 - le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser des normes particulières d'aménagement pour les zones RES-2274, RES-2275, RES-2276, RES-2277 et RES-2279 (2025, chapitre 77).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 22 septembre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière